

Ada

Arrêté de compte établi au 30 septembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de
l'arrêté de compte (article R. 225-134 du Code de commerce)

A.C.E.
AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE
5, avenue Franklin-Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Ada

Arrêté de compte établi au 30 septembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte (article R. 225-134 du Code de commerce)

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ada et en application de l'article R. 225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 septembre 2009. Cet arrêté de compte a été établi par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à € 10.256.005,75.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 septembre 2009

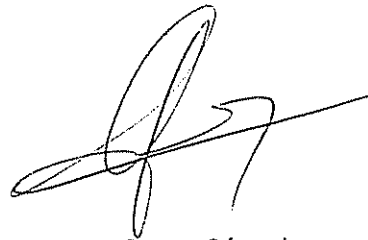
Les Commissaires aux Comptes

A.C.E.
AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE



Arnaud Dieumegard

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Gérard